



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-414

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-06-00005 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-674 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE. (4 pages)	Page 3
R32-2023-10-09-00001 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-675 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-04-00115 - DECISION DOS-2023-669 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME VANESSA AUBERT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 12
R32-2023-10-04-00117 - DECISION DOS-2023-670 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME HELOISE JAUNET AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 15
R32-2023-10-04-00116 - DECISION DOS-2023-671 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME AXELLE PRUD'HOMME AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-06-00005

ARRETE DOS-SDA N° 2023-674 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE
SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE
LAMORLAYE.

**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2023-674 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur Régional Croix-Rouge
Compétence Hauts-de-France

suppléant : En cours de désignation

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

titulaire : Monsieur Sofiane TAHI, Directeur de l'IUT
de CREIL, Représentant de l'Université

suppléant : En cours de désignation

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur PLATEAU Frédéric

suppléant : En cours de désignation

- Formation Technicien de Laboratoire :

titulaire : Madame Laurence MARCQ

suppléant: En cours de désignation

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Diététicien :

titulaire : Madame Françoise DUVERGER

suppléant : En cours de désignation

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Sébastien CARRE

suppléant : Madame Claudine RENARD

- Formation Préparateur en Pharmacie :

titulaire : Madame Véronique COMMERE

suppléant : Madame Anne-Marie PIEREET

- Formation Psychomotricien :

titulaire : Madame Maud VOISINE

suppléant : En cours de désignation

- Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Monsieur Julien GUILLOU
 - suppléant : En cours de désignation

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Gaëla CROISE
 - suppléant : Madame Catherine TRAN THI THO

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Céline MEYER
 - suppléant : En cours de désignation

- Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Matthieu BRZOZOSKI
 - suppléant : Madame Sandrine GONZALEZ

- Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Silvia PHILOSTENE SIDNEY
 - suppléant : Madame Annabelle MELRO ALEXANDRE

- Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Madame Marjorie BARTHOLIN
 - suppléant : Madame Annabelle VIAL

- Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Arielle LEBAS DEVIGNE
 - suppléant : En cours de désignation

une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

- titulaire : Madame Anne MILLOT, Cadre Supérieur de Santé
- suppléant : En cours de désignation

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

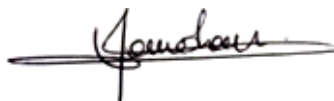
Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-09-00001

ARRETE DOS-SDA N° 2023-675 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU
CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LILLE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-675 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, et notamment l'article 44 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK, Directeur Adjoint
des Ressources Humaines

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER, Directeur Adjoint
des Ressources Humaines

- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;

titulaire : Madame Marie HARBONNIER-VANPEPERSTRAETE

suppléant : Madame Corinne LORIDAN

- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Malick FOUNOU

suppléant : Monsieur Thibaut BUCHART

- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Monsieur Damien CLOET et Monsieur Fabien MOTTON

suppléants : Madame Candice RYNCARZ et Madame Sabrina CIMIER

- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux ;

titulaire : Monsieur Christophe BERNERON, Pharmacien
Praticien Hospitalier

suppléant : Monsieur Bruno FRIMAT, Pharmacien Praticien Hospitalier

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Romuald WUILBEAUX, Directeur des Soins

suppléant : Madame Rachida BENAMEUR, Directeur des Soins

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

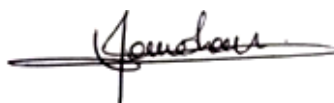
Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00115

DECISION DOS-2023-669 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME VANESSA AUBERT
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-669 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME VANESSA AUBERT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Vanessa AUBERT, en date du 1^{er} septembre 2023 ; réceptionnée le 4 septembre 2023 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 septembre 2023 déclarant la demande complète à la date du 4 septembre 2023 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Vanessa AUBERT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 - Madame Vanessa AUBERT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame Vanessa AUBERT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Vanessa AUBERT peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

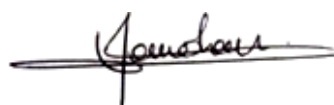
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Vanessa AUBERT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00117

DECISION DOS-2023-670 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME HELOISE JAUNET AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-670 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME HELOISE JAUNET
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Héloïse JAUNET, en date du 10 août 2023 ; réceptionnée le 16 août 2023 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 septembre 2023 déclarant la demande complète à la date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Héloïse JAUNET répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 - Madame Héloïse JAUNET est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame Héloïse JAUNET est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Héloïse JAUNET peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

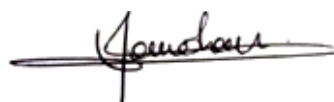
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Héroïse JAUNET.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00116

DECISION DOS-2023-671 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME AXELLE
PRUD'HOMME AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-2023-671 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME AXELLE PRUD'HOMME
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique notamment son article L4131-1 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Axelle PRUD'HOMME, en date du 21 août 2023 ; réceptionnée le 22 août 2023 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 21 septembre 2023 déclarant la demande complète à la date du 22 août 2023 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Axelle PRUD'HOMME répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 - Madame Axelle PRUD'HOMME est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 - Madame Axelle PRUD'HOMME est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au répertoire ADELI.

Article 3 - Madame Axelle PRUD'HOMME peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

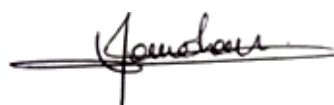
Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Axelle PRUD'HOMME.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN